

AMP./IP.

-ETAT FRANCAIS

Ministère de l'Education Nationale

Beaux-Arts

Inventaire des Sites

A R R E T E

Le Ministre secrétaire d'Etat à l'Education nationale -
le

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pit-
toresque et notamment l'article 4;

Vu la loi n°421 du 28 juillet 1943

A R R E T E

Article 1er Sont inscrits sur l'inventaire des sites
dont la conservation présente un intérêt général le

cascade de Salins (Cantal) la rivière d'Auze, le
ruisseau de Fageolle avec les abords, le tout compre-
nant les parcelles cadastrées n° 241-243-244-246-
247-248-253-254-255, section B - 47, section C apper-
tenant à :

commune de salins.....246-247-254-255 B
47 C

CHEYROL Francois Mme Vve CALVAING au
bourg.....248 B

JOVIN Louis à la Cascade.....244

MOINS Pierre, époux BATUT cèberetier
à la cascade 241-243

TENAT Jean-Marie au bourg.....253

Article 2 Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département pour les archives de la préfecture
au Maire de la commune de Salins et aux propriétaires
intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui
le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 septembre 1943

Per Délégation
Le conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour ampliation

Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites,

B. HAUTECŒUR

Y. Marie Tournier

1 copie